



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 261/23

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 251-23
CONCERNANT DES TRAVAUX
DE MARQUAGE DE SIGNALISATION
HORIZONTALE SUR LA COMMUNE POUR
LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
RUE DU SAUT DU SABO
CHEMIN DE CAMBON
PLACE MARIE CURIE
AVENUE GERMAIN TÉQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande faite par l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE pour la prolongation des travaux de signalisation horizontale, Peinture bandes jaunes sur les bordures des trottoirs et marquage routier pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) sur la commune de Saint-Juéry, jusqu'au vendredi 24 novembre, rue du Saut du Sabo, (de nuit), chemin de Cambon, Place Marie Curie, Avenue Germain Téqui.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité,

- ARRÊTE -

Article 1 : L'entreprise SIGNALISATION OCCITANE est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande jusqu'au 24 novembre 2023, rue du Saut du Sabo, (de nuit), chemin de Cambon, Place Marie Curie, Avenue Germain Téqui.

Article 2 : Tous les autres articles restent inchangés et conformes à l'arrêté AT251-23

Fait à SAINT-JUÉRY, le 31 octobre 2023

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

